



Département des Alpes de Haute-Provence

Réunion du Conseil Municipal

Du 07 Mai 2021

Compte-rendu

L'an deux mille vingt et le vendredi sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes SEBASTIANI-MAYAFFRE, FRIGENZA, HAULBERT
Ms. CLUET, CARTON, DECLERCQ, FUNEL, BOUIX, GALFRE
Ms GUERIN, DUMEZ

Membre(s) excusé(s) :

Membre(s) absent(s) :

Mr Eric DUMEZ est désigné Secrétaire de Séance.

1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Mr Eric DUMEZ comme secrétaire de séance.

Monsieur Eric DUMEZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucun pouvoir n'a été reçu.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 11 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.



2. Modification de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter les points ci-dessous à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Organisation des élections régionales et départementales

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ajout des points ci-dessus à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

3. Approbation du compte-rendu de la séance du 09 Avril 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le compte-rendu de la séance du 09 Avril 2021.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 09 Avril 2021.

4. Signature du compte-rendu de la séance du 09 Avril 2021

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, de signer le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 Avril 2021.

5. Travaux des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions communales suivantes se sont réunies :

- Commission de l'Eau et de l'Assainissement Collectif le 23/04/2021. Les travaux sur les compteurs d'eau et les bassins devraient débutés à partir du 01/06/2021.
- Commission de l'Espace Communal le 30/04/2021. L'opération de restauration de la toiture du lavoir à l'entrée du hameau de la Foux est à nouveau planifiée le Samedi 22 Mai 2021. Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Eric DUMEZ va prendre en charge les projets d'aménagement des abords de la Salle Polyvalente, d'installation d'un poulailler communal et d'aménagement d'un espace de la biodiversité aux abords de la Salle Polyvalente.

Monsieur le Maire demande à chaque vice-président de commission de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus durant ces réunions.

6. Synthèse des différentes réunions et Informations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Intervention sur la Commune pour la mise à jour du plan d'adressage les 12 et 13 Avril 2021
- Réunion de Chantier avec la CCAPV pour la transformation des PAV devant l'auberge communale. Les travaux doivent démarrer à partir du 17 Mai et la pose des cuves semi-enterrées est planifiée le 19 Mai.
- Réunion avec le PNRV sur les modalités d'organisation de la prochaine saison de canyoning ainsi que sur les infrastructures du canyon du Haut Jabron le 21 Avril 2021.
- Réunion avec le CIRCET, mandaté par l'opérateur Bouygues Télécom, pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile 4G sur le hameau de Peyroules le 22 Avril 2021. Cette réunion fait suite à la sélection de la commune dans l'appel à projet national pour la résorption des zones blanches sur le territoire.
- Réunion avec la Gendarmerie de Castellane le 29 Avril 2021. Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus lors de cette réunion.
- Rencontre avec les propriétaires de la parcelle cadastrée B 1370 le 29 Avril 2021. Cette rencontre fait suite à l'intention de la Commune d'acquérir cette parcelle pour la construction de nouveaux gîtes communaux.
- Réunion avec le pôle VTT des Monts d'Azur le 30 Avril 2021 pour le renouvellement de la labellisation FFC pour le site des parcours VTT.

7. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du bureau communautaire le 04/05/2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la Commission Déchets le 06/05/2021.

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

8. Bail emphytéotique pour le projet de création d'un parc photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différentes étapes du projet de création d'un parc photovoltaïque sur la commune. Ce dernier ayant obtenu toutes les autorisations administratives requises pour sa construction, le bail emphytéotique avec l'opérateur Engie Green peut être signé.

La Commune de Peyroules est notamment propriétaire de plusieurs parcelles de terrain cadastrées section WL n°68, 75, 105, 107, 116 et 118 situées lieu-dit «L'Adrech du Défends» sur le domaine privé de la commune.

La Commune par délibération en date des 27 mars 2015 a autorisé la conclusion d'une promesse de bail assortie d'un bail emphytéotique au profit de la société Solairedirect et l'une de ses filiales, la société SolaireParcMP075 (devenue ENGIE PV PEYROULES), portant sur tout ou partie des parcelles cadastrées section WL n°56, 66, 68, 69, 70, 71, 73, 75, 76, 78 et OL n°86 et permettant l'installation un parc solaire à haut rendement énergétique.

Ledit bail emphytéotique devant être consenti pour une durée globale maximale de quarante (40) années moyennant une redevance annuelle de deux mille cinq cent euros (2.500 EUR) par hectare de la surface exploitable, indexée sur l'indice L, indice prévu au contrat d'achat conclu entre EDF et le producteur d'électricité EDF.

Ladite promesse ayant fait l'objet d'un avenant en date du 27 octobre 2016 afin d'intégrer la parcelle cadastrée section WL n°77.

Le développement de ce projet nécessitant également pour sa réalisation la constitution de droits afin de permettre notamment l'accès au parc solaire, le passage de câbles et le débroussaillage. Ces droits s'exerceront sur les parcelles jouxtant le parc.

Après développement du projet et réalisation des divisions cadastrales, il apparaît que la centrale envisagée sera implantée sur une surface approximative de 21 hectares à provenir des parcelles sises à PEYROULES cadastrées section WL n°68, 75, 105, 107, 116 et 118.

En conséquence, connaissance prise du projet de bail emphytéotique, il est proposé à la Commune de prendre une nouvelle délibération, afin d'autoriser la conclusion du bail emphytéotique et la constitution des servitudes nécessaires à l'exploitation du parc solaire.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** d'autoriser la régularisation du bail emphytéotique à consentir au profit de la société ENGIE PV PEYROULES ou toute autre société substituée,
 - pour une durée de vingt-six (26) années prorogeables par périodes de sept (7) années et pour une durée globale maximale de quarante (40) ans,
 - devant porter sur une surface d'environ 21 hectares sur la parcelle WL n°105 et partie des parcelles à provenir de la division des parcelles cadastrées section WL n°68, 75, 107, 116 et 118, situées lieu-dit « L'Adrech du Défends », sur le domaine privé de la commune,
 - moyennant une redevance annuelle de deux mille cinq cent euros (2.500 EUR) hors taxes par hectare de la surface exploitable, indexée sur l'indice L,

tel que plus amplement explicité au terme du projet de bail, dont un projet a été transmis aux membres du Conseil préalablement aux présentes.

- **Décide** d'autoriser la constitution, à titre gratuit, sur les parcelles attenantes au parc des servitudes connexes au bail emphytéotique indispensables à l'exploitation dudit parc solaire, savoir : servitude de passage (accès) et de passage de réseaux de câbles, servitude de préservation du potentiel solaire (no aedificandi et non altius tolendi) et de création d'une zone de sécurité,
 - o En outre il sera autorisé la réalisation des mesures environnementales imposées au titre des différentes autorisations administratives obtenues par la société SolaireParcMP075 (devenue ENGIE PV PEYROULES).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte contenant bail emphytéotique et constitution de servitudes portant sur les biens ci-dessus désignés et dans les conditions ci-dessus précisées, à signer tout acte administratif ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

9. Convention avec l'opérateur Engie Green pour l'implantation d'un mât de mesure

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention proposée par l'opérateur Engie Green pour l'implantation d'un mât de mesure de l'ensoleillement sur la zone de création du parc photovoltaïque.

La société ENGIE PV Peyroules envisage d'installer sur la parcelle cadastrée WL 116 appartenant à la commune, un appareil de mesure de l'ensoleillement occupant une surface de 225 m² et pour une durée maximale de 2 années. La société ENGIE PV Peyroules devra pouvoir avoir accès à ladite parcelle pendant cette durée.

En contrepartie de cette occupation, la société versera à la commune une indemnité annuelle de 400 €. Les termes et conditions de l'autorisation sollicitée par la société sont explicités au terme de la convention, dont un projet a été transmis aux membres du Conseil préalablement aux présentes.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Demande de l'ONF pour le débroussaillage et la coupe des arbres à proximité du chemin communal de la Bastide

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de la technicienne de l'O.N.F. concernant le débroussaillage et la coupe des arbres des abords du chemin communal de la bastide sur le hameau de la Foux. Ce chemin communal, cadastré WI 0226, permet de desservir les propriétés cadastrées WI 0022 et WI 0227 appartenant à Mme Rosato qui est à l'origine de la demande de débroussaillage. Les travaux envisagés se situent à proximité du cours d'eau.

Monsieur le Maire demande également à l'assemblée de se positionner sur la valorisation du bois coupé sur cette zone dans l'hypothèse où l'assemblée validerait la réalisation du débroussaillage et de la coupe des arbres à proximité du chemin communal de la Bastide.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** la demande de débroussaillage des abords du chemin communal WI 0226 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Décide** de conserver le bois issu de la coupe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

11. Demande de soumission au régime forestier de l'ONF des parcelles communales du col de Peyroules

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de la technicienne de l'O.N.F. concernant la soumission au régime forestier de l'ensemble des parcelles communales situées au « Clauson » et au « Defens » dans le col de Peyroules.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette soumission aura pour conséquence d'augmenter de 53 ha la superficie taxable au titre des frais de gardiennage. Ces frais s'élèvent à 2 € / ha ce qui représenterait une augmentation de 106 € des dépenses de gardiennage sur la section de fonctionnement du budget primitif. Il précise également que cette demande de l'O.N.F. est en lien avec la réalisation d'éventuelles coupes de bois dans cette zone.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la décision de l'assemblée lors de la séance du 24 Mai 2019, il a présenté ce projet lors de l'assemblée générale de la société de chasse de l'Artuby qui s'est tenue le 11 Août dernier. Ceci afin de recueillir l'avis des chasseurs sur le projet. De manière majoritaire, les chasseurs se sont opposés à ce projet.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Refuse** la soumission au régime forestier de l'ONF des parcelles communales situées au « Clauson » et au « Defens » dans le col de Peyroules,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à la technicienne de l'O.N.F.

12. Adhésion au Fond de Solidarité Logement du CD04

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'adhésion au Fond de Solidarité Logement du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour l'année 2021. Le montant par habitant de l'adhésion pour la commune s'élève à 0,61 €. Il propose de répondre favorablement à cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** la demande d'adhésion au Fond de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2021 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

13. Dossier de demande de subvention au titre du FODAC 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande de subvention au titre du FODAC 2021. Ce dernier porte cette année sur l'acquisition et le renouvellement du matériel du service technique de la Commune. Il comporte les opérations suivantes :

- Renouvellement de l'épareuse pour l'entretien de la voirie
- Acquisition d'un broyeur de végétaux sur roues
- Acquisition d'un taille haie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement de cette opération pour laquelle une demande de subvention au titre du FRAT sera également sollicitée. Il s'établit de la manière suivante :

Plan de financement de l'opération d'acquisition et de renouvellement du matériel sur service technique de la Mairie	
Montant HT de l'opération	36 898, 10 €
Subvention du CD04 au titre du FODAC 2021 – 24,12 %	8 900 €
Subvention de la Région Sud au titre du deuxième dossier FRAT – 70 % dans la limite de 12 000 €	12 000 €
Autofinancement de la Commune	23 377, 72 €
Montant TTC de l'opération	44 277, 72 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le plan de financement de l'opération d'acquisition et de renouvellement du matériel du service technique de la Mairie pour l'année 2021 tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FODAC pour l'opération d'acquisition et de renouvellement du matériel du service technique de la Mairie pour un montant de 36 898,10 € H.T., soit 44 277, 72 € T.T.C,

– **Sollicite** auprès du Conseil Départemental 04 une subvention à hauteur de 24,12 % du montant H.T (montant subventionnable),

– **Approuve** le plan de financement suivant :

Montant H.T	36 898.00 €
Subvention CD04 FODAC 24,12%	8 900.00 €
Subvention Région FRAT 70 %	12 000.00 €
Autofinancement	23 377.72 €
Montant T.T.C	44 277.72 €

– **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

14. Occupation du domaine public pour l'installation d'un point de vente à proximité du parking du canyon du Haut Jabron

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal du 19 Mars dernier, le sujet d'installation du Food Truck à proximité du parking de stationnement du canyon du Haut Jabron avait fait l'objet d'échanges. Cette demande avait été relayée par Monsieur Claude GUERIN mais elle devait faire l'objet d'une demande officielle adressée à la Mairie par le demandeur.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande de Mr FOFANA qui souhaite installer un Food Truck à proximité du parking du canyon du Haut Jabron afin de proposer une offre de vente de boissons naturelles et rafraichissantes ainsi que des desserts gourmands.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal du 09 Avril dernier, l'assemblée avait émis un avis favorable de principe sur la création d'un point de vente de boissons à proximité du parking du canyon du Haut Jabron.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la procédure à suivre pour valider l'occupation du domaine public par un point de vente à proximité du parking du canyon du Haut Jabron. Cette dernière est précisée dans les articles L2122-1 à L2122-4 du code général de la propriété des personnes publics.

L'article L2122-1 précise que sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer sur le lancement de la procédure de mise en concurrence et de publicité pour l'occupation du domaine public à proximité du parking du canyon du Haut Jabron dans le but de l'exercice d'une activité économique de création d'un point de vente pendant la saison estivale sur la période de Juin à Septembre.

En application de l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il s'en déduit que l'autorité administrative est libre de la forme et du contenu de la procédure. Ce qui demeure essentiel, c'est que chaque candidat potentiel puisse avoir connaissance de la procédure. Il peut dès lors être opportun de publier un avis au BOAMP (occupation aux enjeux importants) ou dans des journaux d'annonces légales, sites internet de la collectivité, etc. En pratique, il est conseillé de mentionner dans un règlement de la consultation les éléments suivants :

- Objet de la mise en concurrence (localisation de la parcelle)
- Durée de l'occupation du domaine public
- Montant de la redevance
- Possibilité ou non de négocier
- Attestation sur l'honneur quant aux condamnations, faillites, etc.
- Critères de sélection et pondération associée (montant de la redevance, aménagement de l'espace, esthétique, expérience du candidat...)

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur les éléments de l'avis d'appel public à la concurrence. Des discussions s'engagent dans l'assemblée faisant émerger les points ci-dessous :

- Sollicitation des services de l'état pour déterminer la procédure à suivre sur le sujet de l'occupation du domaine public pour la création d'un point de vente à proximité du parking du canyon du Haut Jabron ;
- Organisation d'une nouvelle réunion avec les professionnels du canyoning afin de valider le principe d'une occupation du domaine public payante et plus gratuite ;
- Chiffrage et finalisation du programme de travaux à réaliser sur le site ;
- Etude de l'opportunité d'une embauche d'un agent communal chargé de veiller au respect des termes de la future convention ainsi qu'aux règles d'utilisation du site

Au regard des interrogations qui subsistent sur ce dossier, l'assemblée décide de reporter sa décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

15. Appel à projet PRNV – Consultation pour l'étude d'aménagement et de valorisation du site

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal du 09 Avril dernier, l'assemblée avait majoritairement émis des réserves quant à l'engagement d'une phase d'étude sur la Tour de l'ancien village de Ville. Suite à cette décision, une nouvelle réunion, en présence de toutes les parties concernées par ce projet, a été organisée afin d'étudier d'autres alternatives pour la valorisation du patrimoine culturel de la Commune.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différentes orientations qui se sont dégagées à la suite de cette réunion :

- Lancement d'une étude plus globale mettant l'accent sur la valorisation de l'ensemble des ruines du hameau de Ville, en incluant la Tour, ainsi que sur la valorisation de la dimension historique du site ;
- Réhabilitation des murs du cimetière de Ville avec la possibilité de traiter le chantier sous la forme d'un chantier participatif. L'architecte du PNRV se chargera de constituer la demande de permis de construire ;
- Travaux complémentaires sur la chapelle de Ville. Ces derniers concernent la consolidation de l'abside et les gypseries.

Monsieur Eric DUMEZ propose qu'un article soit réalisé dans la prochaine Newsletter afin de faire un appel aux bénévoles dans l'éventualité où le chantier participatif de réhabilitation des murs du cimetière venait à se concrétiser. L'assemblée valide cette proposition.

Monsieur Claude GUERIN informe l'assemblée qu'il se rendra sur le site accompagné du PNRV et d'un artisan murailleur afin d'estimer le coût des travaux à réaliser sur les murs du cimetière. Cette visite de chantier est planifiée le 11 Mai 2021.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte** le lancement de la consultation des architectes pour l'étude d'aménagement et de valorisation des ruines du hameau de Ville telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Départ de Monsieur Laurent CARTON

Monsieur Laurent CARTON quitte la séance à 22h44 pour des contraintes personnelles. Il en informe Monsieur le Maire. Monsieur le Maire dénombre 10 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. L'assemblée peut donc poursuivre ces travaux et délibérer.

17. Avis sur l'avant-projet de la nouvelle charte du PNRV

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les travaux réalisés par le PNRV sur la nouvelle charte 2023-2028 du PNRV. Conformément à la sollicitation de Monsieur le Président du PNRV, il demande à l'assemblée de formuler ses remarques et ses avis sur ces travaux.

Le Parc Naturel Régional du Verdon a initié en 2019 la procédure de renouvellement de sa charte qui arrive à échéance en février 2023.

Sur la base des études préalables menées depuis (définition du nouveau périmètre d'étude, diagnostic de l'évolution du territoire, évaluation de la mise en œuvre de la charte en cours), en intégrant les conclusions des débats citoyens organisés fin 2020 (la Fabrique du Parc) et en tenant compte des 8 enjeux/défis validés en comité syndical, une nouvelle série d'ateliers de rédaction a été organisée en début d'année 2021. Réunissant à chaque fois élus, associations et acteurs économiques, scientifiques, institutions ou partenaires techniques... autour de 10 thèmes de réflexion, les ateliers ont formulé des propositions d'objectifs pour la nouvelle charte.

Ces propositions ont été analysées et synthétisées lors de réunions avec les élus volontaires, puis présentées, débattues et validées en comité syndical du PNRV le 22 avril dernier.

A ce stade, une première trame de la nouvelle charte contenant uniquement les objectifs : 3 grandes ambitions décomposées en 11 orientations et 35 mesures ont été arrêtée. Les objectifs devront être précisés dans les prochaines étapes de travail qui seront conduites par le PNRV : type d'actions, calendrier, indicateurs de suivis, répartition des rôles, engagements des signataires...et cartographiés dans le plan du Parc. Il manque également une partie liée à la gouvernance du Syndicat du Parc, aux modalités de fonctionnement de ses instances et de participation citoyenne, ainsi qu'aux moyens humains et financiers. Cette partie sera ajoutée ultérieurement.

Le Parc Naturel du Verdon a choisi cependant avant de poursuivre la procédure de solliciter l'avis des acteurs du territoire sur l'étape stratégique qui vient d'être franchie et qui pose les fondements de la nouvelle Charte en définissant les objectifs que les acteurs souhaitent collectivement pour le territoire.

Pour rappel, la Charte est la feuille de route du Parc. Il s'agit d'un document contractuel ; elle permet de formaliser des objectifs discutés et validés par les élus locaux. Elle guide ensuite les travaux du Syndicat Mixte de gestion du Parc, chargé de la mettre en œuvre.

Cette 1ère consultation (avant la consultation officielle des collectivités en 2022) permet à chaque collectivité signataire de la Charte de :

- Prendre connaissance officiellement de l'avancée du travail et notamment des objectifs qui vont constituer les fondements de la future Charte du Parc (document joint) ;
- Débattre et donner un avis global sur l'ensemble des objectifs ou un avis plus détaillé objectif par objectif. Ces remarques seront d'autant plus utiles si elles sont explicitées, motivées, accompagnées de propositions et consignées dans une délibération ou inscrites au compte-rendu du Conseil Municipal ;
- De se projeter dans la suite de la démarche en participant aux prochains ateliers de rédaction et aux réunions géographiques sur le Plan de Parc qui sont d'ores et déjà programmés du 10 au 28 mai 2021 ;

- De faciliter le positionnement des délégués siégeant au Comité Syndical qui sera amené le 24 juin prochain à examiner et valider les remarques et propositions de modification ou d'amélioration de l'avant-projet de Charte

En l'état actuel de la procédure et des objectifs identifiés, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, propose :

- De prendre acte positivement de la qualité de la démarche de concertation et de co-construction mise en œuvre par le Parc Naturel Régional du Verdon pour élaborer sa charte ;
- D'émettre un avis favorable à ce stade sur les objectifs identifiés, dans l'attente de leurs déclinaisons opérationnelles ;
- De mentionner au Parc Naturel Régional du Verdon la grande vigilance que les élus municipaux souhaitent voir porter : sur la place des territoires, et donc des élus locaux, dans la gouvernance de l'eau pour défendre avec force les équilibres et solidarités aval/amont ; sur la prise en compte et la facilitation du développement des énergies photovoltaïques, dans le respect de l'environnement dans lequel il s'inscrit, mais aussi en prenant en compte les ressources potentielles induites pour préserver la qualité des services aux habitants et enfin sur l'équilibre à trouver sur l'exploitation de la forêt pour permettre une approche garantissant un potentiel économique de développement et d'autonomisation du territoire, tout en préservant, confortant et diversifiant la ressource.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** d'émettre un avis favorable à ce stade sur les objectifs identifiés par le Parc Naturel Régional du Verdon dans son avant-projet de Charte ;
- **Décide** de transmettre au Président du Parc Naturel Régional du Verdon la présente délibération mentionnant les points de vigilance sur lesquels les élus municipaux souhaitent apporter une grande attention ;
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

18. Vente Trastour / Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame TRASTOUR Renée, héritière de la parcelle de terrain C 22 sur le hameau de la Foux, souhaite en faire don à la commune. Renseignements pris auprès du notaire de la Commune, il s'avère que la procédure de don engendrerait des frais plus importants que la procédure d'acquisition du bien de Mme TRASTOUR.

Compte-tenu de cette information, Monsieur le Maire a de nouveau pris contact avec Madame TRASTOUR afin de lui proposer une procédure de vente plutôt qu'une procédure de don. Cette dernière a accepté la proposition de Monsieur le Maire.

Suite à la décision de l'assemblée en date du 18/09/2020, les démarches ont été engagées auprès du notaire de la commune afin de concrétiser cette vente. L'instruction du dossier par le notaire de la commune laisse apparaître que trois successions et plus précisément trois

attestations de propriété complémentaires dans trois dossiers différents (celui du père, de la mère et du frère de Mme TRASTOUR) n'ont pas été régularisées.

Pour concrétiser la vente, la notaire de la commune a l'obligation de régulariser ces actes et les frais inhérents à ces régularisations s'élèvent à 1 500 €. Cette somme devant être réglée par le vendeur, Mme TRASTOUR.

Dans la mesure où Mme TRASTOUR souhaite donner cette parcelle à la commune, il serait judicieux que la commune propose un prix de vente de 1 500 € à Mme TRASTOUR pour lui permettre de régler les frais de successions dont elle devra s'acquitter.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle C 22 au hameau de la Foux par la Commune telle que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de formuler une offre d'acquisition de cette parcelle à Mme TRASTOUR pour un montant de 1 500 €,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame TRASTOUR,
- **Approuve** la prise en charge par la commune des frais de notaire inhérents à la vente de la parcelle,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

19. Point d'information sur l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile 4G sur le Peyroules

Monsieur le Maire informe l'assemblée des avancées du projet d'installation d'une antenne de téléphonie mobile 4G sur le hameau de Peyroules. Ce projet s'inscrit dans un appel à projet national de résorption des zones blanches sur lequel la Commune de Peyroules a été retenu.

L'opérateur Bouygues Télécom a été chargé de traiter ce projet et il a mandaté l'entreprise CIRCET pour instruire la demande d'installation d'un pylône de téléphonie mobile 4 G sur le hameau de Peyroules. Une première réunion de chantier a eu lieu le 22 Avril dernier afin d'identifier des parcelles communales susceptibles d'accueillir le pylône de téléphonie mobile.

La chargée de mission du CIRCET, Mme Corinne GHANEM, a retenu la parcelle cadastrée WH 0088, hébergeant les bassins d'eau potable du hameau de Peyroules pour ce projet. Cette parcelle, d'une superficie de 695 m², satisfait à tous les critères techniques pour l'implantation du pylône de téléphonie mobile 4G. Elle est située en zone agricole dans le Plan Local d'Urbanisme.

Le projet va se poursuivre avec une phase d'étude de faisabilité technique (études radio) pour valider la réalisation du projet sur la parcelle communale WH 0088.

20. Point d'information sur l'auberge communale et le renouvellement de la concession

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur les opérations réalisées sur le bâtiment de l'auberge communale en prévision de sa réouverture prochaine. La commune a mandaté plusieurs bureaux de contrôle afin de réaliser les visites réglementaires nécessaires à la réouverture du bâtiment. Ces dernières ont mis en avant des non conformités qu'il convient de corriger avant la réouverture de l'établissement. Les agents de la Commune ainsi que les élus ont également pris part à ces travaux.

L'assemblée valide la confection de têtes de lit et de tables de chevet par les agents de la commune. Ceci afin de rendre plus attrayante les chambres de l'hôtel.

21. Acquisition foncière de la parcelle B 1370 sur le hameau de Peyroules

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré les propriétaires de la parcelle B 1370 afin de leur signifier l'intention de la commune d'acquérir cette dernière et d'en connaître le prix de vente. Cette parcelle, d'une superficie de 2 150 m² et située en zone urbaine, possède des contraintes paysagères imposées par le Plan Local d'Urbanisme qui réduisent sa surface constructible à 1 670 m². Suite à cet échange, les propriétaires de la parcelle ont informé Monsieur le Maire que le prix de vente de la parcelle était fixé à 80 000 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de formuler une offre d'achat de cette parcelle aux propriétaires d'un montant de 55 400 €, soit 33 € / m². Ce prix d'achat correspond aux prix pratiqués par la commune sur les dernières opérations foncières et tient compte uniquement de la surface constructible de la parcelle, soit 1 670 m².

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1370 au hameau de Peyroules par la Commune telle que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de formuler une offre d'acquisition de cette parcelle aux propriétaires de la parcelle pour un montant de 55 400 €,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux propriétaires de la parcelle,
- **Approuve** la prise en charge par la commune des frais de notaire inhérents à la vente de la parcelle,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

22. Organisation des élections régionales et départementales

Monsieur le Maire informe l'assemblée des modalités qu'il conviendra de mettre en place pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochain. Il présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion organisée par Mme la Sous-préfète de Castellane le 05 Mai dernier.

23. Questions Diverses

23.1 Projet de création d'un espace de la biodiversité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet de création d'un espace de la biodiversité avait été envisagé le long des abords de la Salle Polyvalente. Il précise à l'assemblée que ce projet va débiter dès que les conditions climatiques le permettront. Les actions prévues sont les suivantes :

- Aménagement d'un jardin botanique le long de la Salle Polyvalente sur la partie gauche avec des plantations aromatiques et florales. Sur ce sujet, il demande à Monsieur Claude GUERIN de se rapprocher du PNRV pour connaître l'inventaire des plantes locales qu'il convient de planter et obtenir des plaquettes d'informations sur ces dernières afin de proposer un parcours pédagogique au sein du jardin,
- Aménagement d'un hôtel à insectes à proximité du jardin,
- Aménagement d'un abri à chauve-souris à proximité du jardin.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que Monsieur Eric DUMEZ se charge du suivi de ce projet.

23.2 Nouvelle réunion du conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle réunion du Conseil Municipal doit être planifiée le vendredi 28 Mai 2021 à 20h30 afin de pouvoir traiter des affaires urgentes. Il demande à l'assemblée de bien vouloir se rendre disponible pour participer à cette réunion.

23.3 Régularisation foncière Gaglio Quentin

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la régularisation foncière sur l'emprise du jeu de boules de Peyroules est terminée. L'acte notarié de vente a été signé le 07 Mai.

23.4 Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Communale des Impôts Directs doit se réunir avant la date d'homologation de la taxe foncière 2021, soit avant le début du mois d'Août. Il propose de fixer la réunion de cette commission au cours du mois de Juillet prochain.

23.5 Projet de renouvellement de la station d'épuration de Peyroules

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur le projet de renouvellement de la station d'épuration de Peyroules.

23.6 Emplacement réservé sur la parcelle de Mr Quentin GAGLIO

Monsieur Roger FUNEL sollicite Monsieur le Maire sur le dossier de l'emplacement réservé positionné sur la parcelle de Monsieur Quentin GAGLIO. Monsieur le Maire précise que ce dossier doit encore être instruit avant d'être présenté à l'assemblée.

23.7 Stationnement devant la propriété de Mr Gille GEAUFFRET

Monsieur Eric DUMEZ demande à Monsieur le Maire si des mesures peuvent être prises vis-à-vis du stationnement de véhicules sur l'emplacement privatif de Monsieur Gilles GEAUFFRET suite à l'installation des barrières sur le trottoir en face.

Monsieur le Maire va solliciter Monsieur Gilles GEAUFFRET sur ce point et reviendra vers l'assemblée dès qu'il disposera des éléments.

23.8 Evènement autour du film « Jeux Interdits »

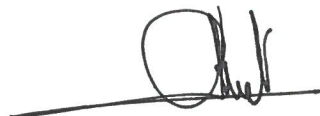
Monsieur Claude GUERIN informe l'assemblée qu'une nouvelle réunion en lien avec l'évènement autour du film « Jeux Interdits » a eu lieu. Cette dernière a permis de relancer le sujet et a confirmé la venue de l'actrice Brigitte FOSSEY en Juin 2022.

24. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite l'assemblée à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 07 Mai Avril 2021.

La séance levée : 00h00

**F. CLUET
MAIRE DE PEYROULES**



**E. DUMEZ
Le secrétaire de séance**

